



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 décembre 2020
Séance du 23 novembre 2020

15 Participation financière Ville de Creil - Travaux d'urgence Les Pléiades

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 04/12/2020

■ Rapport de présentation :

Madame Bérénice TALL, conseillère municipale déléguée, expose :

La copropriété dénommée Les Pléiades, bâtie en 1974, est composée de 49 lots principaux, dont 41 propriétaires occupants et 5 locataires.

Cette copropriété typique située sur le quartier Rouher a bénéficié, face aux difficultés rencontrées en terme de gestion et de bâti dégradé, d'une 1^{ère} expérimentation financée par l'ANAH et l'ACSO, expérimentation réalisée par l'association Eau et Vie.

Un administrateur provisoire a été désigné, pour permettre la gestion des graves difficultés rencontrées par cette copropriété, l'expérimentation ayant permis de réaliser un bilan des urgences à traiter et de déterminer, en lien avec la Ville de Creil et l'ACSO, ainsi que l'ANAH, un plan d'action de redressement des Pléiades.

Cette expérimentation a permis de relancer une dynamique au sein des propriétaires, occupants particulièrement, et d'étudier les situations des propriétaires les plus en difficultés, comme de dresser un bilan des urgences à traiter en terme d'habitat dégradé.



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210015-DE

Parallèlement, cette copropriété a été inscrite au Plan National Initiatives Copropriétés en 2019 et dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale qui a démarré le 3 novembre dernier : ces 2 actions permettront que la copropriété puisse bénéficier des moyens proposés en termes d'ingénierie et financiers.

L'ACSO s'est ainsi engagée, dans le cadre de sa compétence Habitat, à soutenir et accompagner le redressement de cette copropriété, de 1ers travaux d'urgence visant la façade de l'immeuble bénéficieront également de subventions de l'ANAH à hauteur de 100 % HT desdits travaux.

Un plan de financement estimatif a été élaboré par l'Agglomération Creil Sud Oise, au titre duquel une participation financière est demandée à la Ville de Creil :

ANAH	113 600 €
Ville de Creil	5 700 €
ACSO	5 700 €
TOTAL HT	113 600 €
TOTAL TTC	125 000 €

Il vous est demandé d'approuver la convention financière ci-annexée et d'accepter la participation de la Ville de Creil à hauteur de 5 700,00 € maximum, aux travaux d'urgence financés par l'ANAH sauf taxes y étant liées.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le courrier de l'ACSO en date du 15 septembre 2020,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 novembre 2020,
Vu la convention ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention financière entre l'ACSO et la Ville de Creil, relative au financement des travaux d'urgence de la copropriété Les Pléiades à Creil.

Article 2 : d'accepter que la Ville de Creil participe financièrement aux travaux d'urgence sur la façade de la copropriété les Pléiades, pour la somme maximum de 5 700,00 € suivant le plan de financement prévisionnel proposé par l'ACSO.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 11 DEC. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 DEC. 2020

et publication ou notification le 17 DEC. 2020

affiché le 11 DEC. 2020

CREIL, le 17 DEC. 2020

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020 
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210015-DE